



ENTRE

La commune de Saint Jean de Tholome, chef-lieu, 74250 SAINT JEAN DE THOLOME, représentée par Sabrina Ancel en qualité de Maire, autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2023 .

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

L'association

Représentée par :

Nom : Prénom :

Téléphone : Adresse :

agissant en qualité de :

dénommé « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la commune de Saint Jean de Tholome met à disposition des salles aux associations de la commune et des communes voisines.

Article 1 – Salle mise à disposition

La commune de Saint Jean de Tholome met à disposition de l'association la salle dénommée :

- L'Ecuteux (1er étage mairie- gauche)
- Le Môle (1er étage mairie – centrale)
- Le P'tit Môle (1er étage - droite)
- Les Corbières (Ancienne mairie)
- Grand château (Conseil municipal)
- Cuisine d'été
- Motricité
- Cantine

Pénouclet (Hangar chez Dametaz)

Pour l'organisation de :

.....
.....

Article 2 – Type de mise à disposition

Cette salle est mise à disposition

Gratuitement

Pour un prix de location de euros

Article 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est

Ponctuelle

○ Du àheures

Récurrente

○ Du au

○ Le..... deheures àheures

Article 4 - Matériel fourni

La salle est mise à disposition avec le matériel qu'elle contient. Dans le cas d'un besoin de matériel complémentaire, celui-ci fera l'objet d'une convention à part.

Salle et matériel sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, y compris pour les matériels confiés.

Une photocopie de l'attestation d'assurance est jointe à cette convention.

Article 5 - Propreté

La salle mise à disposition devra être rendue propre et rangée, telle que trouvée par l'organisateur de la manifestation.

Article 6 - Détériorations

En cas de détérioration(s), l'association s'engage à dédommager la commune par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par la mairie et

correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Un état des lieux contradictoire, avec inventaire, sera effectué avant et après la mise à disposition.

Article 7 : Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 500 € peut être demandé sous forme de chèque pour prévenir des éventuels dommages au matériel (dégradation, disparition de matériels...). Celui-ci est restitué à l'emprunteur si aucune réserve n'est observée lors de l'état des lieux de retour.

En cas de dommage, l'emprunteur s'engage à verser les frais occasionnés (restitution du chèque après réparation du dommage). Si les frais dépassent le montant du dépôt de garantie, il lui revient de régler le supplément (avec ou sans l'aide de son assurance).

Article 8 - Annulation de la réservation

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs.

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et d'en informer alors l'emprunteur dans les meilleurs délais.

Article 9 : Respect de la convention

La commune de Saint Jean de Tholome décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'association, tout manquement et abus à celle-ci. Le non-respect (total ou partiel) de la présente convention peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- la retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages),
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Convention faite en deux exemplaires à Saint Jean de Tholome,

le / /

Signature du représentant de la Commune

Signature de l'emprunteur